

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2011

L'an deux mil dix onze et le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, M. VENDERBURE, M. LEDRAPPIER, M. GUESNIER, M. LIVET, MM. GUFFROY, DAUREIL, DUVERT, ALGIER, DEHAIS, LAMARRE, LUIRARD et Mmes BARRAS, JAROT, ANNEET et CLEDIC.

**Absents excusés** : M. PERRIN et PRAYEZ

**Pouvoir** : donné par M. PRAYEZ à Mme CLEDIC

-----  
M. LUIRARD Fabrice a été désigné secrétaire de séance.

-----  
Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Conseillers représentés : 1  
Date de la convocation : 02/02/2011  
Date de l'affichage : 02/02/2011

-----  
Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé  
-----

### 1 - PARTICIPATION RTE AU TRAVAUX RD 932

*Monsieur ALGIER donne lecture du rapport suivant :*

Dans le cadre de la construction de la liaison souterraine 63 000 volts entre le poste électrique de Compiègne situé à Clairoix et celui de Noyon, RTE réalise en ce moment des travaux de pose de fourreaux le long de la RD 932 sur notre commune principalement sous la piste cyclable.

En raison des travaux d'aménagement de la RD 932 que nous avons programmé à partir du mois d'avril prochain, RTE et la commune ont convenu que :

- RTE rebouchera la tranchée sur la piste cyclable jusqu'au niveau 0 avec des matériaux compactés sans réfection,

- La commune de CLAIROIX réalise les réfections au-dessus de la tranchée en même temps que le réaménagement de la RD 932.

Pour conclure cet accord, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités de remise en état de la voirie en indiquant la répartition des travaux entre RTE et la commune ainsi que le montant des travaux pris en charge de RTE.

RTE estime les travaux de réfection au-dessus de la tranchée de la liaison souterraine à 46 000 € sur la base du marché cadre, aux conditions économique 2010. En accord avec la commune, le montant des travaux à la charge de RTE est donc fixé à 46 000 €. La somme sera versée courant du premier semestre de cette année pour solde de tout compte.

M. le Maire vous propose de délibérer dans ce sens, soit :

**Article 1** : d'accepter la participation de RTE pour 46 000 €

**Article 2** : autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté,

## **2 - APPEL D'OFFRE - Travaux d'éclaircissement du réseau France Télécom**

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :*

La commune de CLAIROIX va procéder à des travaux d'aménagement de la RD 932. Dans le cadre de ces travaux, il faut prévoir l'éclaircissement du réseau France Télécom

Les travaux consistent en la réalisation des tranchées, prise en charge du génie civil ; pose et fournitures des fourreaux et des chambres. Le tirage des câbles sera à la charge de France Télécom.

A la fin des travaux, sur présentation des justificatifs de dépenses engagées, France Télécom nous remboursera le coût des fournitures de matériaux.

Pour réaliser ce projet, la commune de CLAIROIX doit avoir recours à des entreprises agréées par France Télécom et donc organiser une mise en concurrence.

Pour permettre l'étalement de financement des travaux d'aménagement de la RD 932, les travaux ont été configurés sous forme de trois tranches. Une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Il en sera de même pour les travaux d'éclaircissement du réseau France Télécom.

Aujourd'hui, pour concrétiser cette opération, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

**Article unique** : à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (article 28 et 72 du Code des Marchés Publics) et à solliciter, si nécessaire, le concours du service marché de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté,

### 3 - APPEL D'OFFRE - Aménagement paysager du parking du cimetière, de la rue de BIENVILLE et de divers espaces verts

*Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :*

La commune de CLAIROIX a réalisé, courant l'année 2010, la matérialisation d'un parking pour faciliter le stationnement aux abords du cimetière, des travaux d'aménagement dans la rue de BIENVILLE, ainsi que divers espaces verts sur notre territoire.

Il convient maintenant de procéder à l'élaboration d'un appel d'offre concernant la mise en place de l'aménagement paysager de ces sites.

Pour cela, la commune de CLAIROIX doit organiser une mise en concurrence.

Aujourd'hui, pour concrétiser cette opération, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

**Article unique** : à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (article 28 et 72 du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté,

### 4 - APPEL D'OFFRE - Entretien du réseau d'éclairage public

*Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :*

La commune de CLAIROIX doit procéder à l'élaboration d'un appel d'offre concernant l'entretien de son réseau d'éclairage public (y compris le montage et démontage des décorations de Noël).

Monsieur le Maire, vous présente les dépenses pour les trois dernières années :

<b>PRIX T.T.C.</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
1 <sup>er</sup> semestre	3656.39 €	4903.21 €	6855.50 €
2 <sup>ème</sup> semestre	4633.21 €	7798.90 €	
<b>Total</b>	<b>8289.60 €</b>	<b>12702.11 €</b>	

<b>PRIX H.T.</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
HEURE NACELLE	12.59 €	12.95 €	12.95 €
MAIN D'ŒUVRE	49.13 €	49.13 €	49.13 €

Pour cela, la commune de CLAIROIX doit organiser une mise en concurrence.

Aujourd'hui, pour concrétiser cette opération, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

**Article unique** : à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (article 28 et 72 du Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté,

## 5 - SORTIE RFM PARTY

*Madame JAROT donne lecture du rapport suivant :*

La commission animation dans le cadre de ses activités propose une sortie à AMIENS pour assister au spectacle RFM PARTY le 15 avril prochain.

Le coût d'achat des places a été négocié par les membres de la commission animation à 51 € la place au lieu de 54 €.

En conséquence, le coût total des 50 places ainsi négociées s'élèvent à 2 550.00 € H.T. Soit 51.00 € la place (sans le transport).

Le conseil municipal lors de la réunion de travail du 31/01/2011, a fixé le prix des billets concernant cette sortie à 50 € par personne pour tous (transport compris)

Le conseil municipal décide :

**Article unique** : de fixer le prix de la place pour cette sortie à 50 € pour tous (transport compris).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté,

## 6 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE -PREPARATION DU BAFA OU DU BAFD

*Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :*

Monsieur le Maire souhaite que soit débattu le principe de la participation versée aux clairoisiens préparant le BAFA ou le BAFD.

Monsieur le Maire, vous propose de verser une participation égale à 50 % du coût de revient de la formation complète (théorique 8 jrs + pratique 14 jrs + approfondissement 6 ou 8 jours si stages spécifiques) au BAFA ou au BAFD pour les habitants de Clairoix domiciliés depuis au moins un an au premier janvier de l'année de la demande.

Les stages de formation (pratique et approfondissement) devront obligatoirement être réalisés dans le cadre des centres de loisirs organisés par la commune. Il est entendu que le stage théorique sera réalisé au sein d'un organisme agréé.

La participation communale sera plafonnée à 500 € maximum.

Monsieur le Maire ajoute que les bénéficiaires devront signer un engagement moral les engageant à travailler, si nous avons besoin d'eux, au sein de l'équipe d'animation des centres de Clairoix, pendant l'année qui suivra le versement de la participation.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté,

## 7 - VENTE DU DISPENSAIRE

*Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :*

Le conseil municipal lors de la réunion de travail du 31/01/2011, a étudié les trois propositions reçues par M. le Maire.

L'une d'entre elle, pour 160 000 € net vendeur, se trouve en dehors de la fourchette définie par le service des Domaines (entre 162 000 € et 198 000 €) et n'est donc pas recevable.

Les deux autres s'élèvent à 182 000 € net vendeur.

Il est important de noter que certains travaux de rénovation devront être réalisés en urgence ; notamment la consolidation du mur mitoyen et du mur du garage.

Le dossier de M. et Mme BRICOGNE présente les garanties concernant le financement de l'achat (182 000 €) et des travaux de rénovation du bien pour 120 000 €.

Les membres du conseil ont validé la proposition de M. et Mme BRICOGNE. Sous réserve qu'ils obtiennent leur accord de prêt. Il sera également précisé dans l'acte de vente que cette habitation devra rester une résidence principale et que l'acquéreur accepte d'acheter le bien en l'état actuel.

Toutefois, depuis cette réunion, le Cabinet ARTHUR nous a fait parvenir une nouvelle proposition de ses clients, M. et Mme BARA, pour un montant de 187 000 € net vendeur.

Il convient donc de réfléchir à cette dernière proposition.

M. et Mme BARA financent l'achat du bien par un crédit et les travaux sur leurs fonds propres.

Monsieur le Maire propose que la décision définitive d'attribution soit votée à bulletin secret. Les membres du conseil municipal acceptent la proposition.

<u>Résultats du vote :</u>	- M. et Mme BARA	5 voix
	- M. et Mme BRICOGNE	11 voix
	- Bulletins blancs	2

**Article 1 :** la vente est donc validée à la majorité au profit de M. et Mme BRICOGNE pour la somme de 182 000 € net vendeur, sous réserve qu'ils obtiennent leur accord de prêt.

L'acte de vente précisera que le bien restera une résidence principale et que les acquéreurs acceptent d'acheter ce bien en l'état actuel

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Article 3 :** autorise la vente aux charges et conditions habituelles en matière.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des membres présents et représenté,

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **- TRAVAUX RD 932 :**

La commission d'Appel d'Offre a ouvert les plis concernant les travaux d'aménagement de la RD 932. Les résultats provisoires sont les suivants, en attente de leur validation par le service marché de l'ARC :

Lot 1 : Réseaux BT et éclairage public et FT :	INEO	129 914.40 € H.T.
Lot 2 : Voirie :	EUROVIA	1 096 610.67 € H.T.
Lot 3 : Espaces verts :	HIE PAYSAGE	68 351.99 € H.T.

### **LECTURE DE LA LETTRE DE M. DESSAINT :**

M. le Maire a donné lecture d'une lettre d'excuse à l'attention du conseil municipal qui lui a été transmise de la part de M. DESSAINT.

### **FACTURE MAILLOT :**

La facture de M. MAILLOT a été retirée de l'ordre du jour car elle suscite quelques interrogations. Un rendez vous a été pris avec M. MAILLOT pour éclaircir certains points.

### **LOTISSEMENT SANFOURCHE :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le raccordement du réseau d'éclairage public de ce lotissement privé est en cour de réalisation.

### **TERRAIN « PLANCHETTE »**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier qu'il adresse à M. le Président de l'ARC, concernant la situation de ce terrain en friche.

### **REUNION SECURITE CHAMPIONNAT DE BMX :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de ses inquiétudes concernant l'organisation matériel, hygiène et sécurité du championnat de BMX en avril. Le montage financier n'est pas bouclé à ce jour. La commune reste en attente de toutes ces informations vitales pour l'organisation de l'évènement sur le territoire.

M. le Maire a demandé, à Mme le Sous-préfet de COMPIEGNE, le passage de la commission de sécurité pour valider le montage des gradins et des différents barnums lors de la compétition.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 45**

**SIGNATURES :**